

MESSAGE DU PAPE PAUL VI ÀM. LEOPOLD BENITES, PRÉSIDENT DE LA XXVIII ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES*

Lundi 10 décembre 1973

A Son Excellence Monsieur Leopold Benites
Président de la XXVIIIe Assemblée Générale des Nations Unies

Poussé par la conscience de notre mission qui est de rendre présent, vivant et actuel le message de salut proclamé par le Christ, Nous n'avons pas manqué, au cours de notre Pontificat, de donner maintes fois l'assurance de notre adhésion morale aux activités des Nations Unies en faveur de la justice, de la paix et du développement de tous les peuples.

Alors que cette éminente Assemblée internationale s'apprête à commémorer le XXVe anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Nous voulons une fois encore saisir l'occasion d'exprimer notre grande confiance, en même temps que notre ferme accord, en ce qui concerne l'engagement constant de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion toujours plus précise, plus autorisée et plus efficace, du respect des droits fondamentaux de l'homme. Comme Nous l'affirmions dans une autre circonstance, la Déclaration des Droits de l'Homme «demeure à nos yeux l'un des plus beaux titres de gloire» (*Message pour le XXVe anniversaire de l'Organisation des Nations Unies: AAS* 62, 1970, 684) de votre Organisation, spécialement quand on pense à l'importance qui lui est dévolue comme chemin certain vers la paix. En réalité, la paix et le droit sont deux biens en relation directe et réciproque de cause et d'effet: il ne peut exister de paix véritable là où il n'y a point respect, défense et promotion des Droits de l'Homme. Si une telle promotion des droits de la personne humaine conduit à la paix, en même temps la paix en favorise la réalisation.

Nous ne pouvons donc demeurer indifférent devant l'urgence de construire une communauté de vie humaine qui garantisse partout à l'individu, aux groupes et particulièrement aux minorités, le droit à la vie, à la dignité personnelle et sociale, au développement dans un milieu protégé et amélioré et à l'équitable répartition des richesses de la nature et des fruits de la civilisation.

«L'Eglise, avant tout soucieuse des droits de Dieu - disions- Nous l'an dernier au Secrétaire général Monsieur Kurt Waldheim - ne pourra jamais se désintéresser des droits de l'homme, créé à l'image et à la ressemblance de son Créateur. Elle se sent blessée lorsque les droits de l'homme, quel qu'il soit, et où que ce soit, sont méconnus et violés» (AAS 64, 1972, 215).

C'est pourquoi le Saint-Siège donne son plein appui moral à l'idéal commun contenu dans la Déclaration universelle comme aussi à l'approfondissement progressif des Droits de l'Homme qui y sont exprimés.

Les droits de l'homme sont fondés sur la dignité reconnue de tous les êtres humains, sur leur égalité et leur fraternité. Le devoir de respecter ces droits est un devoir de caractère universel. La promotion de ces droits est un facteur de paix; leur violation est une cause de tensions et de troubles, même au plan international.

Si les Etats ont intérêt à coopérer dans les domaines de l'économie, de la science, de la technologie, de l'écologie, ils l'ont encore plus à collaborer - et la Charte de l'Organisation des Nations Unies les y engage expressément - pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

On objecte parfois que cette collaboration de tous les Etats pour promouvoir les droits de l'homme constitue une ingérence dans les affaires internes. Mais n'est-il pas vrai que le plus sûr moyen, pour un Etat, d'éviter des immixtions de l'extérieur, c'est précisément de reconnaître et d'assurer lui-même sur les territoires de sa juridiction le respect des droits et des libertés fondamentales?

Sans vouloir entrer dans le détail de chacune des formules de la célèbre Déclaration, mais en considérant l'élévation de son inspiration et l'ensemble de sa rédaction, Nous pouvons dire qu'elle demeure l'expression d'une conscience plus mûre et plus précise des droits de la personne humaine. Elle continue à représenter le fondement sûr de la reconnaissance pour chaque homme d'un droit de cité honorable dans la communauté des peuples.

Mais il serait vraiment déplorable pour l'humanité qu'une proclamation aussi solennelle se réduise à une vaine reconnaissance de valeurs ou à un principe doctrinal abstrait, sans recevoir une application concrète et toujours plus cohérente dans le monde contemporain, comme vous le releviez justement en assumant la présidence de cette Assemblée.

Nous savons bien qu'en ce qui concerne les pouvoirs publics, cette application ne va pas sans difficultés; mais il est nécessaire de mettre en même temps tout en œuvre pour assurer le respect et la promotion de ces droits, de la part de ceux qui ont le pouvoir et le devoir de le faire, et, en même temps, pour développer toujours davantage, dans les populations, la conscience des droits et des libertés fondamentales de l'homme. Il faut faire appel à la collaboration de chacun afin que ces principes soient respectés «par tous, partout, et pour tous» (Message à la Conférence de Téhéran pour le XXe anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme: AAS 60, 1968, 285).

Est-il vraiment possible, sans grave péril pour la paix et l'harmonie des peuples, de demeurer insensible face à tant de violations graves et souvent systématiques des Droits de l'Homme, si clairement proclamés dans la Déclaration comme universels, inviolables et inaliénables?

Nous ne pouvons cacher nos graves préoccupations devant la persistance ou l'aggravation de situations que Nous déplorons grandement, telles que, par exemple, la discrimination raciale ou ethnique, les obstacles à l'autodétermination des peuples, les violations répétées du droit sacré de la liberté religieuse sous ses divers aspects et l'absence d'une entente internationale qui le soutienne et en précise les conséquences, la répression de la liberté d'exprimer les opinions saines, les traitements inhumains envers les prisonniers, l'élimination violente et systématique des adversaires politiques, les autres formes de violence, et les attentats à la vie humaine, particulièrement dans le sein maternel. A toutes les victimes silencieuses de l'injustice, Nous prêtons notre voix pour protester et supplier. Mais il ne suffit pas de dénoncer, souvent d'ailleurs trop tard et de façon inefficace: il faut aussi analyser les causes profondes de ces situations et s'engager résolument à les affronter et à les résoudre correctement.

Il est encourageant, cependant, de noter combien les hommes de notre temps se montrent sensibles aux valeurs fondamentales contenues dans la Déclaration universelle. La multiplication des dénonciations et des revendications n'est-elle pas en effet symptôme significatif de cette sensibilité croissante face à la multiplication des atteintes aux libertés inaliénables de l'homme et des collectivités?

Avec un grand intérêt et une vive satisfaction, Nous avons appris que l'Assemblée générale tiendra à l'occasion du XXVe anniversaire de la Déclaration universelle, une session spéciale au cours de laquelle sera proclamée la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Cette entreprise, éminemment humaine, trouvera encore une fois côte à côte le Saint-Siège et les Nations Unies - bien qu'à des plans divers et avec des moyens différents - dans un effort commun pour défendre et protéger la liberté et la dignité de chaque homme et de chaque groupe, sans aucune distinction de race, de couleur, de langue, de religion ou de condition sociale.

Nous voulons souligner aussi en ce Message la valeur et l'importance des autres documents déjà approuvés par les Nations Unies et concernant les droits de l'homme. Inspirés par l'esprit et les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, ils représentent un pas en avant dans la promotion et la protection concrète de plusieurs de ces droits dont ils veulent garantir l'application soigneuse et fidèle. Leur ratification en assurera l'efficacité au plan national et international. Le Saint-Siège, pour sa part, y donne son adhésion morale et offre son appui aux aspirations louables et légitimes qui les inspirent.

Si les droits fondamentaux de l'homme représentent un bien commun de toute l'humanité en marche vers la conquête de la paix, il est nécessaire que tous les hommes, prenant toujours

mieux conscience de cette réalité, sachent bien qu'en ce domaine parler de droits, c'est aussi énoncer des devoirs.

Nous renouvelons nos vœux à votre noble et haute Assemblée, confiant qu'elle continuera inlassablement à promouvoir entre les nations le respect et l'application des principes solennellement énoncés dans la Déclaration universelle, dans un effort sincère pour transformer la famille humaine en une communauté mondiale fraternelle, dans laquelle tous les fils des hommes pourront mener une vie digne de celle de fils de Dieu.

Du Vatican, le 10 Décembre 1973.

PAULUS PP. VI

**AAS* 65 (1973), p.673-677.

Insegnamenti di Paolo VI, vol. XI, p.1184-1188.

L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française, n.51 p.6-7.

La Documentation catholique 1974 n.1645 p.13-14.

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana